

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH,
À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M^e Cheri Bell, Greffière-adjointe, agissant à titre de secrétaire de
réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

140940

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR
L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE AUXILIAIRE POUR LE CENTRE
COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE (ENG 2014-11) (C-24-14) – CONTRAT DE
SERVICE D'UN ENTREPRENEUR**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (C-24-14) pour l'installation d'une génératrice auxiliaire pour son Centre communautaire et aquatique (« CCA ») et qu'elle a reçu une (1) soumission conforme de La Cie électrique Britton Itée (« Britton »);

ATTENDU que la Ville était autorisée à négocier le prix de l'offre en vertu de la Loi sur les cités et villes, ce qu'elle a fait;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville octroie un contrat à Britton pour l'achat et l'installation d'une génératrice auxiliaire au Centre communautaire et aquatique, conformément aux conditions énoncées dans l'appel d'offres C-24-14 au prix négocié de 550 000,00 \$ plus les taxes applicables;

« QUE la Ville réserve également un montant pour éventualités de 10 %, ou 55 000,00 \$ plus les taxes applicables, à utiliser au besoin en conformité avec ses procédures d'ordre de changement et son règlement sur la délégation de pouvoir;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0151 a été émis le 3 septembre 2014, par la trésorière de la ville, conformément au Règlement 2429, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140941

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE/BÂTIMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – SERVICE D'UN ENTREPRENEUR

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (C-29-14) pour la réfection du garage/bâtiment administratif du Service des travaux publics et qu'elle a reçu cinq (5) soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville octroie un contrat au soumissionnaire Couvreur Verdun Roofing inc. pour la réfection du garage/bâtiment administratif du Service des travaux publics selon les conditions de l'appel d'offres C-29-14 au prix négocié de 303 157,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville réserve également un montant pour éventualités de 10 %, ou 30 316,00 \$ plus les taxes applicables, à utiliser au besoin en conformité avec ses procédures d'ordre de changement et son règlement sur la délégation de pouvoir;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0159 a été émis le 29 septembre 2014, par la trésorière de la ville, conformément au Règlement 2435 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140942

RÈGLEMENT INTITULÉ: «RÈGLEMENT 2439 QUI REMPLACE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION ET UTILISATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE»- ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé: «Règlement 2439 qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location et utilisation des installations et équipements de la ville.» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2439. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140943

AUTORISATION DE RÉGLER HORS COUR UN LITIGE AVEC ASSURANCES GÉNÉRALES DESJARDINS (ASSUREUR POUR JERUSALEM GIRMA) ET LA VILLE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE, le 9 juin 2014, la Ville de Côte Saint-Luc a été poursuivie conjointement avec la Ville de Montréal par Assurances Générales Desjardins pour 10 881,40 \$ avec dépenses additionnelles (pas encore chiffrées) à suivre;

ATTENDU QUE l'origine de la poursuite était les dommages causés à un immeuble en raison du bris d'une conduite de borne-fontaine qui aurait entraîné une infiltration d'eau dans le sous-sol au 7119 Kildare;

ATTENDU QUE, le 27 août 2014, les procédures ont été modifiées par l'ajout des dépenses (chiffrées depuis) totalisant 29 333,83 \$;

ATTENDU QUE la Ville souhaite régler la Plainte à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise la Ville à régler la Plainte déposée par Assurances Générales résultant de la cause portant le numéro 500-22-212877-149 pour la somme de 9 250,00 \$, incluant capital, intérêts et coûts, le tout sujet à ce que la Ville de Montréal s'engage à fournir sa part du règlement et à la signature d'une quittance aux conditions qui seront acceptables pour la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE le conseil autorise par les présentes le directeur des réclamations et contentieux, ou l'une des conseillères générales de la Ville à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0158 a été émis le 19 septembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140944

AUTORISATION D'ACCEPTER UNE SOMME D'ARGENT DE L'ASSUREUR DE LA VILLE RELATIVEMENT AUX DOMMAGES SURVENUS SUITE À UNE INONDATION

ATTENDU QU'il est opportun de modifier la résolution 140618 pour prendre en compte le coût des matériaux pour lesquels la Ville de Côte Saint-Luc doit être remboursée à la suite de l'inondation survenue le 31 janvier 2014;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE la résolution 140618 soit modifiée par les présentes, comme suit :

ATTENDU QUE, le ou vers le 31 janvier 2014, à environ 14 h, une inondation majeure s'est produite au Centre municipal Bernard Lang, 5801 boulevard Cavendish;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a subi des dommages importants en raison de cette inondation;

ATTENDU QUE l'assureur de la Ville, FM Global, souhaite rembourser les sommes dues aux différents fournisseurs et entrepreneurs ayant encouru les dépenses nécessaires pour réparer les dommages causés par ladite inondation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise la Ville à conclure une entente avec son assureur, FM Global, pour que ce dernier puisse déboursier les montants suivants :

- a) 38 860,45 \$ payable à Strone;
- b) 9 661,22 \$ payable à Qualinet; et
- c) 1 991,25 payable à Viking;

QUE le Conseil approuve également le solde payable aux autres fournisseurs par la Ville de Côte Saint-Luc, soit sa portion récupérable de TPS et TVQ;

QUE, à la suite des dommages occasionnés au plancher de l'auditorium Harold Greenspon, le Conseil, par les présentes, autorise la Ville à accepter un montant de 14 000,00 \$ en règlement complet et final, ainsi que 3 369,97 \$ pour la main-d'œuvre et les matériaux utilisés à la suite de ladite inondation;

QUE le Conseil autorise aussi la Ville à payer à son assureur, FM Global, sa franchise de 10 000,00 \$, le tout conformément aux conditions de son contrat d'assurance;

QUE le Conseil réserve les droits de la Ville à déposer toute autre réclamation que le directeur des services juridiques jugera appropriée;

QUE le Conseil autorise le directeur des Services juridiques ou l'une de ses conseillères générales à :

- Coordonner la logistique de paiement comme ils le jugent nécessaire; et
- Signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140945

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 20H05, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

CHERI BELL
GREFFIÈRE-ADJOINTE